LA CELLE St CLOUD

République Française

Département des Yvelines

78170

EXTRAIT du COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du : 12 juin 2018

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Pierre SOUDRY, Sylvie d'ESTEVE, Florence NAPOLY (à partir du point 2), Jean-Christian SCHNELL, Laurence AUGERE, Jean-Claude TEYSSIER, Sophie TRINIAC, Hervé BRILLANT, Agnès THEARD, Daniel TURCK, Jacques FRANQUET, Valérie LABORDE, *(Maires-adjoints),* Bernadette GRELU, Patrice FORGET, Geneviève SALSA, Anne-Sophie MARADEIX, Georges LEFEBURE, Benoit VIGNES, Laurent BOUMENDIL, Olivier LEVASSEUR, Gwenaëlle VELOU, Olivier MOUSTACAS, Stéphanie LE VOGUER, Jean-François BARATON, Stéphane DASSE, Frédérique VIAL, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, Monique FERNEZ, Stéphane MICHEL *(Conseillers municipaux).*

Absents : Florence NAPOLY (le point 1) (*Maire-adjoint*), Birgit DOMINICI, Carmen OJEDA-COLLET, Laurence SEGUY, Olivier GONZALEZ *(conseillers municipaux)*

Procurations :

Mme NAPOLY	à	Mme LABORDE
Mme DOMINICI	à	M. SOUDRY
Mme OJEDA-COLLET	à	M. BRILLANT
Mme SEGUY	à	Mme AUGERE
M. GONZALEZ	à	M. SCHNELL

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LE VOGUER *(Conseillère municipale)*

***

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2018**

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés (35 voix)

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

2. **COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2017**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2017 et considérant que le compte de gestion présenté par le Comptable public, fait apparaître un résultat identique au compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 30 mai 2018,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'arrêter sauf règlement par l'autorité compétente, les résultats et totaux des différentes sections budgétaires et budget annexé comme indiqués sur le tableau ci-dessous :

De prendre acte de la comptabilité des valeurs inactives qui se présente comme suit :

SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		AFFECTATION DU RESULTAT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		RESULTAT BRUT A LA CLOTURE	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
INVESTISSEMENT		1 222 463,72 €		5 483 412,09 €		4 260 948,37 €	
FONCTIONNEMENT		2 910 184,49 €			1 893 369,05 €		4 803 553,54 €
						542 605,17 €	

- Total des soldes repris en début de gestion,
- Total des opérations constatées au cours de la gestion,
- Total des soldes à la clôture de la gestion.

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2017 par le Comptable public n'appelle aucune observation, ni réserve.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2017

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2017 et considérant que le compte de gestion présenté par le Comptable public, fait apparaître un résultat identique au compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 30 mai 2018,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'arrêter sauf règlement par l'autorité compétente, les résultats et totaux des différentes sections budgétaires et budget annexé comme indiqués sur le tableau ci-dessous :

SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		AFFECTATION DU RESULTAT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		RESULTAT BRUT A LA CLOTURE	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
INVESTISSEMENT		25 113,27 €		190 544,89 €		165 431,62 €	
FONCTIONNEMENT		242 943,92 €	96 062,99 €		128 973,16 €		275 854,09 €
						110 422,47 €	

De prendre acte de la comptabilité des valeurs inactives qui se présente comme suit :
- Total des soldes repris en début de gestion,
- Total des opérations constatées au cours de la gestion,
- Total des soldes à la clôture de la gestion.

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2017 par le Comptable public n'appelle aucune observation, ni réserve.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 30 mai 2018,

Le Conseil Municipal,
DECIDE à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, de procéder à l'élection du président pour le vote du compte administratif au scrutin public.

Après avoir procédé à l'élection,
DESIGNE à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, Monsieur Pierre SOUDRY en qualité de président pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence à Monsieur Pierre SOUDRY pour le vote du compte administratif de l'exercice 2017 de la ville.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Abstentions : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

APPROUVE le compte administratif qui peut se résumer de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent n-1 reporté (A)	*2 910 184,49 €*
Recettes réalisées (B)	*31 185 822,64 €*
TOTAL RECETTES (C=A+B)	***34 096 007,13 €***
Dépenses réalisées	*29 292 426,59 €*
TOTAL DEPENSES (D)	***29 292 426,59 €***
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (E=C-D)	***4 803 580,54 €***
SECTION D'INVESTISSEMENT	
solde positif n-1 reporté (F)	*1 222 463,72 €*
Recettes réalisées (G)	*1 833 592,95 €*
TOTAL RECETTES (H= F+G)	***3 056 056,67 €***
Solde négatif n-1 reporté	*0,00 €*
Dépenses réalisées	*7 317 005,04 €*
TOTAL DES DEPENSES (I)	***7 317 005,04 €***
SOLDE D'INVESTISSEMENT (001) (J=H-I)	*-4 260 948,37 €*
Restes à Réaliser - RECETTES (K)	***3 310 040,00 €***
Restes à Réaliser - DEPENSES (L)	***1 346 203,50 €***
SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES (M=K-L)	***1 963 836,50 €***
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (compte 1068) (N=M+J)	*-2 297 111,87 €*
EXCEDENT NET GLOBAL 2017 (Compte 002) (O= E+N)	***2 506 468,67 €***

AFFECTE le résultat de l'exercice 2017 au sein du budget 201 de la manière suivante :
- Le solde d'exécution d'investissement au compte 1068 pour un montant de 2 297 111,87€,
- L'excédent net de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 2 506 468,67 €.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 30 mai 2018,

Le Conseil Municipal,
DECIDE à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, de procéder à l'élection du président pour le vote du compte administratif au scrutin public.

Après avoir procédé à l'élection,
DESIGNE à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, Monsieur Pierre SOUDRY en qualité de président pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence à Monsieur Pierre SOUDRY pour le vote du compte administratif de l'exercice 2017 du service de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 31
Abstentions : 3–M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE, M. MICHEL

APPROUVE le compte administratif qui peut se résumer de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent n-1 reporté (A)	*146 880,93 €*
Recettes réalisées (B)	*383 334,24 €*
TOTAL RECETTES (C=A+B)	***530 215,17 €***
Dépenses réalisées	*254 361,08 €*
TOTAL DEPENSES (D)	***254 361,08 €***
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (E=C-D)	***275 854,09 €***
SECTION D'INVESTISSEMENT	
solde positif n-1 reporté (F)	*25 113,27 €*
Recettes réalisées (G)	*382 112,28 €*
TOTAL RECETTES (H= F+G)	***407 225,55 €***
Solde négatif n-1 reporté	*0,00 €*
Dépenses réalisées	*572 657,17 €*
TOTAL DES DEPENSES (I)	***572 657,17 €***
SOLDE D'INVESTISSEMENT (001) (J=H-I)	***-165 431,62 €***
Restes à Réaliser - RECETTES (K)	***78 450,96 €***
Restes à Réaliser - DEPENSES (L)	***26 287,63 €***
SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES (M=K-L)	***52 163,33 €***
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (compte 1068) (N=M+J)	***-113 268,29 €***
EXCEDENT NET GLOBAL 2016 (Compte 002) (O= E+N)	***162 585,80 €***

AFFECTE le résultat de l'exercice 2017 au sein du budget 2018 de la manière suivante :
- Le solde d'exécution d'investissement au compte 1068 pour un montant de 113 268,29 €,
- L'excédent net global en section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 162 585,80€.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 2017 adoptant le budget primitif de la Ville,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires générales réunie le 30 mai 2018,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 29
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE
Abstentions : 4 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, M. MICHEL

DECIDE

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget principal de la Ville qui s'élève à un montant global de 8 465 443,54 €, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	**MONTANT**	**RECETTES**	**MONTANT**
Chapitre 011	25 000,00 €	Chapitre 74	-118 837,00 €
Chapitre 014	145 000,00 €	Chapitre 73	52 180,00 €
Virement (023)	*2 269 811,67 €*	Excédent de fonctionnement (002)	2 506 468,67 €
Total dépenses de Fonctionnement	**2 439 811,67 €**	**Total Recettes de Fonctionnement**	**2 439 811,67 €**

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	**MONTANT**	**RECETTES**	**MONTANT**
Chapitre 204	52 180,00 €	Chapitre 13	400 000,00 €
Chapitre 20	205 000,00 €	Chapitre 16	-2 312 331,67 €
Chapitre 21	110 300,00 €		
Chapitre 23	-10 000,00 €		
Chapitre 041	*61 000,00 €*	*Chapitre 041*	*61 000,00 €*
RAR 2017	*1 346 203,50 €*	*RAR 2017*	*3 310 040,00 €*
Déficit d'investissement (001)	*4 260 948,37 €*	*Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)*	*2 297 111,87 €*
		Virement (021)	*2 269 811,67 €*
Total dépenses d'Investissement	**6 025 631,87 €**	**Total Recettes d'Investissement**	**6 025 631,87 €**

TOTAL DEPENSES	**8 465 443,54 €**	**TOTAL RECETTES**	**8 465 443,54 €**

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 2017 adoptant le budget primitif du service d'assainissement,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires générales réunie le 30 mai 2018,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés ;
Pour : 32
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE
Abstention : 1 – M. MICHEL

DECIDE

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget principal de la Ville qui s'élève à un montant global de 354 305,05 €, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	**MONTANT**	**RECETTES**	**MONTANT**
Virement (023)	*162 585,80 €*	Excédent de fonctionnement (002)	162 585,80 €
Total dépenses de Fonctionnement	**162 585,80 €**	**Total Recettes de Fonctionnement**	**162 585,80 €**

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	**MONTANT**	**RECETTES**	**MONTANT**
		Chapitre 16	-162 585,80 €
Déficit d'investissement (001)	*165 431,62 €*	*Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)*	*113 268,29 €*
RAR 2017	*26 287,63 €*	*RAR 2017*	*78 450,96 €*
		Virement (021)	*162 585,80 €*
Total dépenses d'Investissement	**191 719,25 €**	**Total Recettes d'Investissement**	**191 719,25 €**
TOTAL DEPENSES	**354 305,05 €**	**TOTAL RECETTES**	**354 305,05 €**

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8. TRANSFERT A LA COMMUNE DES SUBVENTIONS HABITAT ATTRIBUEES PAR VERSAILLES GRAND PARC ET RESTANT A VERSER AU 01/01/2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-03-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative au transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1er janvier 2018 et à la délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le rapport de la CLETC du 5 avril 2018;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 30 mai 2018,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

- d'approuver le transfert à la commune des subventions habitat que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a attribuées aux bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux, à hauteur du solde à verser au 1er janvier 2018, soit un total de 52 180 € correspondant à l'opération suivante : 5 avenue de Louveciennes : 52 180 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants et les conventions tripartites ainsi que tous documents s'y rapportant.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 5 AVRIL 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu les délibérations n° 2014-04-16, n°2014-04-17, n°2016-01-03 et n°2018-03-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc respectivement du 10 avril 2014 , du 11 janvier 2016 et du 27 mars 2018 relatives à la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Vu la délibération n° 2018-03-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relatif au transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1er janvier 2018 et à la délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le rapport de la CLETC du 5 avril 2018;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 30 mai 2018,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

d'approuver le rapport établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 5 avril 2018 relatif à l'évaluation des subventions habitat transférées par Versailles Grand Parc aux communes au 1er janvier 2018

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

10. REMBOURSEMENT AU SIABS DE LA PERTE DE CHANGE DEFINITIVE D'UN EMPRUNT

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013210-0002 en date du 29 juillet 2013 mettant fin aux compétences de la communauté de communes des coteaux de Seine (CCCS) ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la CCCS du 1er octobre 2015 relatives au compte administratif et au compte de gestion de l'exercice 2014 du service de l'assainissement de la CCCS et à l'intégration de l'actif et du passif de l'assainissement dans les budgets des communes membres ;

Vu la délibération n°2015.03.09 du 3 novembre 2015 relatives à l'intégration de l'actif et du passif du budget d'assainissement de la CCCS dans le budget annexe d'assainissement de la Ville;

Vu la délibération n°2015.04.07 du 15 décembre 2015 relative au transfert de l'actif, du passif et de la gestion du réseau anciennement communautaire au SIABS;

Vu la convention de gestion tripartite entre les communes de Bougival, Louveciennes et la Seine St Cloud ;

Vu la délibération n°267 du comité syndical du SIABS du 3 novembre 2015; relative à la reprise de l'actif et du passif de la gestion de l'assainissement de la CCCS;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 30 mai 2018,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

De rembourser au Syndicat intercommunal d'assainissement des boucles de la Seine la somme de 4 392,70€ correspondant à la perte de change constater sur l'emprunt n°MON193783CHF/0194298/001 - Dexia CLF.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

11. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT – CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales réunie le 30 mai 2018,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

- De désigner la société MANDON comme délégataire du service public d'exploitation des marchés d'approvisionnement de la ville pour une durée de cinq ans,

- d'approuver le contrat de délégation des marchés d'approvisionnement tel que présenté et annexé à la présente délibération,

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation des marchés d'approvisionnement avec la société MANDON.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

12. ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2018 AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 2017 adoptant le budget primitif de la Ville,

Vu les avis favorables, des membres de la commission Vie sociale et Famille réunie le 31 mai 2018 et des membres de la commission Animation de la Ville réunie le 31 mai 2018,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'attribuer aux associations de la ville pour l'année 2018, les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant 2017	Proposition 2018
Association des Scouts unitaires de France (groupe St Jean BOSCO La celle Saint-Cloud)	980,00 €	1 040,00 €
L'amicale des Pompiers		1 000,00 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VIE SOCIALE ET FAMILLE

13. AUGMENTATION DES AGREMENTS DES MULTI-ACCUEILS JOLY ET BERTHET

Vu:
- le code général des collectivités territoriales,

- le code de la santé publique et notamment son article R2324-20,

- l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Familles réunie en date du 31 mai 2018
,
Considérant:
- la nécessité de maintenir un bon taux d'occupation dans les structures Petite Enfance de la Ville dans un souci de rationalisation des moyens,

- la nécessité d'adapter l'offre d'accueil petite enfance proposée aux besoins des familles, notamment en accueil régulier,

- la possibilité accordée par la Protection Maternelle Infantile et la règlementation en vigueur de moduler les agréments selon les périodes de la journée en fonction des besoins tout en adaptant les ratios de personnel d'encadrement,

- la configuration des locaux de deux multi-accueils de la Ville permettant d'augmenter la part d'accueil régulier,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour augmenter le nombre de places d'accueil régulier de deux établissements petite enfance de la Ville (multi-accueil Joly et multi-accueil Berthet) et pour moduler leurs agréments de la manière suivante à compter du 1er septembre 2018 :

- Multi-accueil Joly: 20 places dont 6 en accueil régulier et 14 en occasionnel, avec une modulation de 20 enfants de 8h30 à 17h30 et de 10 enfants de 8h à 8h30 et de 17h30 à 18h,

- Multi-accueil Berthet: 20 places dont 10 en accueil régulier et 10 en accueil occasionnel, avec une modulation de 20 enfants de 8h30 à 17h30 et de 10 enfants de 8h à 8h30 et de 17h30 à 18h.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

14. ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE DE LA VILLE

Vu:
- le code de la santé publique,

- le code général des collectivités territoriales,

- le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

- le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

- le décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

- la circulaire CNAF n°2014-009 du 26 mars 2014 relative à la Prestation de Service Unique (PSU),

- l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie en date du 31 mai 2018,

Considérant:
- le besoin d'actualiser le règlement de fonctionnement des établissements Petite Enfance de la Ville afin, notamment, de tenir compte de l'évolution du calendrier vaccinal obligatoire, d'intégrer les nouveaux dispositifs mis en place au service des familles (réunion d'informations aux parents en attente d'accueil petite enfance; grande semaine de la petite enfance), de préciser qu'une continuité de direction est assurée dans chaque établissement, d'augmenter la limite de réservation horaire hebdomadaire en accueil occasionnel, et d'une manière générale, de donner des informations plus précises et actualisées,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE de voter le règlement de fonctionnement des établissements Petite Enfance de la Ville modifié, ci-joint en annexe, pour une application à compter du 1er septembre 2018.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

15. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE BOUGIVAL AUX FRAIS DE RESTAURATION DES ENFANTS SCOLARISES A LA CELLE SAINT-CLOUD

Vu:
- le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

- le code de l'Education et notamment ses articles R531-52 et R531-53,

- la délibération n°2018.01.17 du 6 mars 2018 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2018-2019,

- l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie en date du 31 mai 2018,

Considérant que:

- la commune de Bougival a souhaité prendre en charge une partie du coût du repas des familles bougivalaises dont les enfants sont scolarisés à La Celle Saint-Cloud à partir de septembre 2015,

- la commune de Bougival ayant rencontré des difficultés pour mettre en place une participation directe auprès des parents bougivalais, a sollicité une double facturation (facturation pour les parents: prise en charge déduite/facturation à la commune de Bougival: correspondant au montant de sa prise en charge),

- une convention a été signée en 2015 entre les communes de Bougival et de La Celle Saint-Cloud pour fixer les modalités de mise en place de cette double facturation pour 3 ans qui arrive à échéance en juillet 2018,

- la commune de Bougival a exprimé le souhait de renouveler cette prise en charge avec les mêmes modalités,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer une convention avec la commune de Bougival pour renouveler la double facturation pour une période 3 ans (2018-2021) et en confirmer les modalités.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

16. ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Vu:
- le code général des Collectivités Territoriales,

- l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie en date du 31 mai 2018,

Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques des écoles primaires publiques de la Ville nécessitent un soutien financier de la Ville,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec des artistes ou des prestataires des conventions d'intervention dans les écoles de la ville.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

17. ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PEDAGOGIQUES DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Vu:
- le code général des Collectivités Territoriales,

- l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie en date du 31 mai 2018,

Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques de l'école privée Sainte-Marie nécessitent un soutien financier de la Ville,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 33
Abstentions : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec des artistes ou des prestataires des conventions d'intervention dans cette école.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ANIMATION DE LA VILLE

18. SIGNATURE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF POUR LE DOMAINE DES FRENES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 10 avril 2018 autorisant le Conseil municipal à lancer une procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion d'un bail emphytéotique sur une partie du domaine des Frênes (14 360 m2), propriété de la commune de La Celle Saint-Cloud,

Vu l'offre unique remise par la commune de Bougival, et qui présente la réalisation d'une opération d'intérêt général permettant la restauration proprement dite de la Villa Viardot, la mise en valeur du parc et son entretien, la mise en accessibilité du site et le développement d'un projet culturel alliant musique (centre européen de musique) et littérature,

Vu l'avis favorable des domaines en date du 24 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation de la Ville du 31 mai 2018,

Vu le projet de bail emphytéotique administratif entre la commune de La Celle Saint-Cloud et la commune de Bougival,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique sur une partie du domaine des Frênes, sis 16 rue Yvan Tourgueniev, 78380 BOUGIVAL (lot A de la parcelle cadastrée Section AH n°39 tel qu'il résulte du projet de division effectué par M. Herviou, Géomètre Expert) avec la commune de Bougival pour une durée de 25 ans à compter de la signature entre les parties, moyennant une redevance à zéro (0) euro en raison des contraintes et obligations pesant sur le bien, et de la réalisation de travaux pour un montant à minima de
1 380 000 euros TTC (soit 1 150 000 euros HT).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et les documents afférents.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

19. TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2018-2019

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville, réuni le jeudi 31 mai 2018,

Considérant qu'il faut fixer les tarifs des places de théâtre, de conférences et de cinéma,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE
Abstention : 1 – M. MICHEL

DECIDE

D'autoriser Monsieur Le Maire à fixer les tarifs suivants :

TARIFS ET ABONNEMENTS TOUT-PUBLIC

Tarif A
Tarif plein : 33 €
Tarif réduit : 28 € (demandeurs d'emploi, séniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public et personnes handicapées
Tarif abonnement : 25 €

Tarif B
Tarif plein : 27 €
Tarif réduit : 24 € (demandeurs d'emploi, séniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public et personnes handicapées
Tarif abonnement : 20 €

Tarif C
Tarif plein : 22 €
Tarif réduit : 19 € (demandeurs d'emploi, séniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public et personnes handicapées
Tarif abonnement : 16 €

Abonnement = 4 spectacles au choix au tarif abonnement

Tarif jeune : 10 € (moins de 21 ans et étudiants)

TARIFS ET ABONNEMENTS JEUNE-PUBLIC

Tarif unique : 7 €
Tarif réduit : 5 € (abonnés jeune public et groupes)
Abonnement unique : 20 € pour 4 spectacles au choix
Tarif exonéré : Productions des spectacles, partenaires culturels, élus de la Ville, accompagnateurs de groupes.

TARIF SPECTACLES FAMILIAUX
Tarif unique : 10 €

- CONFERENCES :
Conférences « Le Monde de l'art » et autres :
Tarif unique : 10 €
Tarif abonné : 9 €
Abonnement = 3 conférences minimum

- CINEMA :

Tarif plein : 7 €
Tarif réduit : 5,70 € (étudiants, séniors (+ 65 ans), familles nombreuses, personnes handicapées, séances du lundi, demandeurs d'emploi, abonnés théâtre tout public)
Tarif spécial : 4 € (enfant de moins de 14 ans, Printemps du cinéma, séance du dimanche matin, cycle du dimanche).
Centres de loisirs, ouverture de la saison et groupes scolaires Collèges et lycées : 3,50 €
Lycées adhérents de l'ACRIF, écoliers d'Ecole et Cinéma : 2,50 € par élève
Bacheliers et scolaires de la commune dans le cadre de la projection annuelle: 2 €
Tarif exonéré : distributeurs, partenaires culturels, accompagnateurs de groupes

CARTE D'ABONNEMENT CINEMA

Carte magnétique rechargeable : 2 €
Recharge de 10 places d'abonnement : 50 € (5 € la place)

OPEPA AU CINEMA

Tarif de la séance Opéra cinéma : 15 €
Carte d'abonnement Opéra-Cinéma pour 4 séances : 48 € soit 12 € la séance.
Carte magnétique rechargeable : 2 €
La formule d'abonnement est valable 1 an

SAISON CULTURELLE 2018/2019

Spectacle tout-public

DATE	SPECTACLE	CATEGORIE
Jeudi 27 septembre 2018	« A »	C
Vendredi 5 octobre 2018	Les Misérables	C
Jeudi 18 octobre 2018	Foutue Guerre	C
Vendredi 9 novembre 2018	La Dame de chez Maxim	B
Vendredi 16 novembre 2018	En attendant Bojangles	B
Mercredi 21 novembre 2018	Intra Muros	A
Vendredi 7 décembre 2018	Adieu monsieur Haffmann	B
Vendredi 1er février 2019	Chagrin pour soi	B
Vendredi 8 février 2019	Mickaël Hirsch	B
Vendredi 15 février 2019	Les Petites reines	C
Vendredi 22 mars 2019	12 hommes en colère	A
Vendredi 29 mars 2019	Concert Chant Choral	10 €
Vendredi 5 avril 2019	12 millimètres	B
Vendredi 12 avril 2019	Petites virtuosités variées	A
Vendredi 21 juin 2019	Zwaï	GRATUIT

Spectacles jeune public

DATE	SPECTACLE
Mercredi 10 octobre 2018	Le Chat Botté
Mercredi 5 décembre 2018	Les 12 travaux d'Hercule
Mercredi 23 janvier 2019	Rose au Bois Dormant
Mercredi 13 février 2019	Le Petit Roi
Mercredi 20 mars 2019	Le Chat Minouchet
Mercredi 17 avril 2019	La Belle et la Bête

Spectacle familial :

Samedi 24 novembre 2018	Le Savetier de Thanjavur	10 €

22. TARIFS ENTREE PISCINE 2018-2019

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Animation de la Ville du 31 mai 2018,

Vu les délibérations du 13 juin 2076 fixant les tarifs des entrées piscine,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 33
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

DECIDE :

D'appliquer à compter du 1er septembre 2018, les tarifs des entrées piscine proposés dans le tableau suivant :

	Cellois (1)	Non Cellois
Moins de 3 ans / Accompagnant d'une personne détentrice d'une carte d'invalidité avec mention "besoin d'accompagnement" / Educateurs du CPEA accompagnant un groupe / Accès vestiaires pour 1 adulte accompagnateur d'un petit en leçon (aide au déshabillage)	Gratuité	
Adultes	5,10 €	6,10 €
Tarif réduit (1) pour : Etudiants, Enfants de 3 à 16 ans, Plus de 60 ans, Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, Adultes Familles nombreuses (3 enfants et plus)	3,45 €	4,15 €
Enfants Familles nombreuses (3 enfants et plus) (1)	2,40 €	2,90 €
Dernière heure de la journée (avant évacuation des bassins)	2,55 €	
Carte de 10 entrées (validité 2 ans)	41,30 €	49,60 €
Carte de 10 entrées Tarif Réduit (validité 2 ans) (1)	29,25 €	35,20 €
Carte de 10 entrées (validité 2 ans) Enfants Familles nombreuses (3 enfants et plus) (1)	20,95 €	25,30 €
Carte individuelle de 15 heures (validité 2 ans)	35,20 €	42,25 €
Forfait individuel trimestriel (carte avec photo)	62,50 €	75,00 €
Forfait individuel annuel (carte avec photo)	166,50 €	199,90 €
Reproduction d'une carte magnétique perdue	3,00 €	
Forfait individuel semestriel Aquabike (2)	199,00 €	238,80 €
Forfait individuel semestriel Aquaphobie ou Jardin Aquatique (2)	166,00 €	199,20 €
1 séance d'Aquaphobie ou Jardin Aquatique	15,00 €	
Activité Zen lors d'organisation ponctuelle : séance de 15mn hors entrée piscine	6,00 €	

VESTIAIRE (casier à code) GRATUIT

Spectacles pour les scolaires

DATE	SPECTACLE	TARIF
Les 29 et 30 novembre 2018	Le Moustache Club	GRATUIT

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

20. FIXATION D'UN TARIF POUR LES EXPOSANTS DE LA FETE DE L'HIVER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il faut fixer un tarif de location pour les stands des exposants qui participeront à la Fête de l'hiver les 8 et 9 décembre 2018,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 33
Abstentions : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

DECIDE

D'autoriser monsieur Le Maire à fixer les tarifs suivants :

Location pour une table : 100 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

21. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU JURY DE L'EXPOSITION « LES CELLOIS S'EXPOSENT » - 12EME EDITION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier la composition du jury de l'exposition "Les Cellois s'exposent" fixée par délibération n° 2017.05.23 du 12 décembre 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de valider la composition du jury suivante :

- Mme Sophie TRINIAC, maire adjoint aux affaires scolaires, périscolaires et à la restauration scolaire,
- M. Stéphane DASSE, Conseiller municipal,
- M. Etienne FAUCHET,
- M. Georges RILI, Invité d'honneur.

Les autres dispositions de la délibération du 12 décembre 2017 restent inchangées.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

(1) Sur présentation d'un justificatif (datant de moins de 3 mois pour le domicile et pour les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA)

- Les tarifs unitaires ne sont valables que le jour d'achat
- L'utilisation des abonnements 10 entrées et 15 heures est cadrée par un règlement, ainsi que l'activité aquabike

(2) 1 séance hebdomadaire de 40mn hors vacances scolaires, jours fériés et fermetures techniques

- Paiement par carte bancaire possible à partir de 5€
- Possibilités de gratuité pour évènements exceptionnels

Gratuité pour les Centres de Loisirs et l'Espace André Joly de La Celle Saint-Cloud

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

23. TARIFS SPORTS AUTRES QUE LES ENTREES PISCINE : LOCATION PISCINE, LOCATION GYMNASES ET STADES, REMPLACEMENT DE BADGES OU CLES, INSCRIPTION A L'ECOLE DES SPORTS – 2018-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Animation de la Ville du 31 mai 2018,

Vu les délibérations du 13 juin 2017 fixant les tarifs de location des équipements sportifs, des inscriptions aux activités de l'Ecole des Sports et du remplacement des badges du stade Duchesne et des clés des gymnases Victor Hugo, Jules Ferry et Morel de Vindé,

Considérant qu'il y a lieu de réviser l'ensemble de ces tarifs,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE
Abstention : 1 – M. MICHEL

DECIDE :

D'appliquer à compter du 1er septembre 2018, les tarifs relatifs au secteur Sport proposés dans les tableaux suivants :

TARIFS DE LOCATION DE LA PISCINE :

DEUX TARIFS DE BASE :

1 ligne d'eau pour 40mn dans l'eau	34,00 €
Un maître-nageur (Surveillant ou Enseignant) pour 40mn dans l'eau	25,00 €

Une DECLINAISON DE CES TARIFS est pratiquée en fonction du temps de la séance (dans l'eau) et du nombre de lignes d'eau utilisées (chiffres arrondis au 1/10è), en appliquant :

Une minoration de 5% par ligne d'eau supplémentaire, le bassin de loisirs étant assimilé à 3 lignes d'eau.
Une minoration du prix du MNS Surveillant, de 40% pour la location d'une seule ligne, et de 20% pour la location de 2 lignes.

SELON LE TABLEAU SUIVANT :

Nombre de ligne d'eau	Sans surveillance du bassin			Bassin surveillé (= + 1 MNS, avec -40% du MNS pour 1 ligne et -20% du MNS pour 2 lignes)		
	40mn dans l'eau	45mn dans l'eau	1H dans l'eau	40mn dans l'eau	45mn dans l'eau	1H dans l'eau
1 ligne d'eau	34,00 €	38,30 €	51,00 €	49,00 €	55,10 €	73,50 €
2 lignes (= 2x1ligne-5%)	64,60 €	72,70 €	96,90 €	84,60 €	95,20 €	126,90 €
3 lignes (= demi grand bassin) ou bassin de loisirs (= unité d'accueil pour 1 classe de 34 élèves max.) (-10%)	91,80 €	103,30 €	137,70 €	116,80 €	131,40 €	175,20 €
4 lignes (-15%)	115,60 €	130,10 €	173,40 €	140,60 €	158,20 €	210,90 €
5 lignes (-20%)	136,00 €	153,00 €	204,00 €	161,00 €	181,10 €	241,50 €
Bassin entier (= 6 lignes) (-25%)	153,00 €	172,10 €	229,50 €	178,00 €	200,30 €	267,00 €
Mise à disposition d'un maître-nageur	25,00 €	28,10 €	37,50 €			

Une tarification spécifique est appliquée pour certaines catégories d'utilisateurs, aux taux suivants :

Scolaires du 1er degré, IME		GRATUIT POUR LES CELLOIS	
Organismes de formations liées aux métiers de Maîtres-nageurs ; Associations de natation proches, en dépannage pour les licenciés FFN et FFESSM		51%	pourcentages par rapport aux tarifs de base ci-dessus, arrondis au 1/10è
Lycée Corneille		50%	
Associations sportives celloises : activités aquatiques hors natation ou pour adhérents non licenciés FFN	Natation	43%	
	Aquagym	39%	
	Plongée	14%	
Collèges de la ville	tarif correspondant au prix d'un maître-nageur, pour 1 classe dans 3 lignes maximum		

Redevance trimestrielle pour l'exercice d'une activité libérale d'enseignement de la natation (par convention) pour les Maîtres-nageurs municipaux	58,00 €

TARIFS DE LOCATION DES GYMNASES ET STADES :

Associations hors activités principales et organismes privés locaux	Tarif horaire, pour 1 salle (ou 1 terrain) plus vestiaires	103,50 €
Associations et organismes privés hors commune pour activités principales		127,00 €

TARIFS DE REMPLACEMENT DU MOYEN D'ACCES AUX EQUIPEMENTS :

BADGES du portail du stade Duchesne	Pour les responsables d'associations	17,80 €
CLES spéciales des gymnases Victor Hugo, Jules Ferry et Morel de Vindé		50,70 €

INSCRIPTION A L'ECOLE DES SPORTS :	Le trimestre	37,50 €
	L'année	112,50 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

24. VOYAGE A BECKUM – MANDAT SPECIAL – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Vu l'article L-2123-18 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'invitation du Maire de Beckum à participer au Pütt-Tage,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune à ces manifestations liées au jumelage,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'animation de la ville réunie le jeudi 31 mai 2018,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DÉCIDE

De donner mandat spécial à M. DELAPORTE, M. BRILLANT, M. TURCK et Mme DELAIGUE pour représenter la ville au Pütt-Tage à Beckum, qui se tiendra du vendredi 31 août au lundi 3 septembre 2018.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

25. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC ET DE LA CONVENTION AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA CAVGP DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DU VERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Aménagement et Patrimoine qui s'est réunie le 30 mai 2018,

Considérant que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ayant la compétence de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, est désormais maitre d'ouvrage des travaux d'installation des bornes enterrées destinées à la collecte du verre en Point d'Apport Volontaire (PAV),

Considérant que l'implantation supplémentaire ou la suppression de points d'apport volontaire fera l'objet d'un avenant à la convention qui prendra la forme d'une mise à jour de l'annexe n°1, qui sera alors signée des parties et annexée à la convention initiale, sans nécessité de modification de cette dernière,

Considérant que, dans ce contexte, une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour 10 ans, doit être conclue entre la ville et VGP afin de permettre à cette dernière d'implanter les collecteurs sur domaine public,

Considérant qu'il convient, afin de permettre l'implantation des PAV, de signer une convention de mutualisation des compétences des services de VGP et de ceux de la ville, jusqu'au 31 décembre 2020, avec prolongation possible par tacite reconduction d'un an,

Considérant que la mutualisation de service étant une notion juridiquement distincte de celle de transfert de service, les agents concernés par la convention de mutualisation demeurent des agents de la collectivité qui les a recrutés et continuent d'exercer leurs missions pour le compte de celle-ci dans leurs conditions habituelles d'emploi,

Considérant que Versailles Grand Parc remboursera à la Ville le coût du service lié à l'implantation des PAV,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer:

- la convention autorisant l'occupation temporaire du domaine public communal par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre de l'implantation des points de collecte du verre en apport volontaire existants et à venir,

- la convention de mutualisation de services avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour l'implantation de points de collecte du verre en apport volontaire.

- les avenants (sous forme de mise(s) à jour de l'annexe n°1) à la convention d'occupation temporaire du domaine publicitaire dans le cadre de la suppression ou de l'implantation de points d'apport supplémentaires.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

26. CONFIRMATION DE L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE LA CELLE SAINT-CLOUD DANS LE PERIMETRE DE LA CONCESSION D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATIONS DE BICYCLETTES SUR LE TERRITOIRE DE L'ILE DE FRANCE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Aménagement et Patrimoine qui s'est réunie le 30 mai 2018,

Considérant la décision du syndicat des transports d'Ile de France, Ile-de-France Mobilités, de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Ile-de-France,

Considérant que le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique est prévu au plus tard en septembre 2019,

Considérant que le service prendra la forme d'une concession de service public,

Considérant que la mise en place de ce service n'entrainera aucun frais à la charge des communes, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile-de-France Mobilités,

Considérant qu'à ce jour, la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service est lancée, en intégrant, dans le périmètre de la concession, la commune de la Celle Saint-Cloud,

Considérant qu'il convient de confirmer l'intérêt de la commune pour ce projet,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

SE PRONONCE favorablement sur l'intégration de la commune de la Celle Saint-Cloud dans le périmètre de la concession d'un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Ile-de-France.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

27. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du sport,

Vu la délibération du Conseil Régional 204-16 nouvelles ambitions pour le sport en Ile de France,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunis le 30 mai 2018,

Considérant que certains équipements sportifs de proximité nécessitent des travaux de rénovation et de mise aux normes pour améliorer l'accueil de différents publics,

Considérant le budget primitif voté pour réaliser ces différentes opérations,

Considérant que l'aide sollicitée d'un montant total de 40 000 € pour trois opérations est en adéquation avec le programme concernant les équipements de proximité structurants,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE
D'autoriser M le Maire :
- à solliciter une subvention du Conseil Régional Ile de de France pour les trois projets suivants :

- Création d'éclairage pour les courts de tennis et leurs abords Stade Duchesne,
- Création de vestiaires pour l'athlétisme Stade Duchesne,
- Rénovation de la charpente du gymnase Jules Ferry.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

28. MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT GROUPE SCOLAIRE MOREL DE VINDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics.

Considérant les nombreuses demandes des familles, il est nécessaire de procéder à la construction d'un centre d'accueil de loisirs sans hébergement au sein du groupe scolaire Morel de Vindé permettant la création de 70 nouvelles places pour les quartiers nord de la ville.

Considérant que ce programme consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 300 m² sur un seul niveau accessible aux Personnes en Situation de Handicap composé d'un hall d'accueil, de circulation, de quatre salles d'activités, de sanitaires, de locaux pour le personnel, d'espaces de stockage et d'une chaufferie.

Considérant que ce centre d'accueil est construit dans la cour adossé au talus, avec toiture en zinc, huisseries en aluminium, charpente en bois ainsi que le bardage, chauffage central avec chaufferie alimentée au gaz.

Considérant le groupement de maitrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet d'architectes SCHEMAA missionné pour réaliser ce projet attributaire du marché : 2017 MAPA 07.

Considérant qu'il a été décidé de lancer la consultation des entreprises en marché de travaux allotis correspondant à la construction de ce bâtiment neuf, hors mobilier.

Considérant les crédits nécessaires à cette construction prévus au Budget Primitif communal 2018, budget de 680 000 €uros TTC.

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de lancer un Marché à Procédure Adaptée pour la construction de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire :
- à lancer le Marché à Procédure Adaptée alloti pour la construction d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement au Groupe scolaire élémentaire Morel de Vindé

- et à signer les marchés et les éventuels avenants correspondants avec les sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

29. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SCHNELL donne lecture de la question de M. BARATON formulée dans un courrier du 14 mai concernant le changement de dénomination de certaines rues. Il convient d'étudier séparément les deux propositions évoquées dans ce courrier, à savoir :

- Si le nom proposé à un caractère historique avec un critère de notoriété et de rayonnement large ou s'il y a une liaison entre ce nom et la ville, l'histoire de La Celle Saint-Cloud,
- s'il s'agit de nommer une rue à créer ou de renommer une rue existante auquel cas, il conviendra d'interroger les résidents. L'association de quartier et l'association d'histoire locale seront également consultées pour une discussion en commission.

30. DECISIONS MUNICIPALES

a) PREND ACTE des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par le Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : 2018.05 du 04.05.2018.

b) PREND ACTE des décisions de marchés publics : marchés de services : 2018 MAPA 01, marchés dé fourniture : 2018 MAPA 02, 2018 MAPA 03.

31. INFORMATIONS DIVERSES

- Madame Napoly

  Fait un point sur les manifestations festives à venir sur le mois de juin : vernissage de l'exposition « Les Cellois s'exposent » et concert d'harmonies au Carré des arts le 15 juin, fête du Brésil au centre commercial Elysée II et barbecue pour la fête de la MJC le 16 juin, vide-grenier de la Feuillaume le 17 juin, fête de la musique place Berthet avec l'association des Vitrines Celloises et la MJC le 21 juin, programmation de films sur le thème de la musique au Théâtre le 24 juin, présentation de la saison culturelle suivie du spectacle Piano Furioso le 22 juin, et les Fêtes de la ville le 29 et 30 juin.

- Madame Théard

  Fait un point sur la modification du fonctionnement des conseils de quartiers en vue d'une amélioration de la représentativité dans les différents quartiers Nord, Centre et Sud. L'appel à candidatures de nouveaux conseillers a suscité un vif intérêt. Le tirage au sort et la présentation de la charte d'engagement se tiendront le 18 juin. La prochaine étape sera d'organiser avant l'été, dans les trois grands quartiers, un conseil de quartiers avec les nouveaux conseillers.

- Monsieur Brillant

  Informe de la fête du commerce pendant les fêtes de la ville et de l'organisation de « la journée du commerce connecté » le 24 septembre avec le soutien de la Chambre de commerce et de l'industrie de Versailles Les villes de Bougival, de Louveciennes et du Chesnay ont été invitées à s'associer à cette manifestation.

- Monsieur Turck

  Informe d'une animation de structures gonflables à la piscine Corneille le samedi 16 juin.

- Monsieur Schnell

  Au sujet de la réfection de la voirie, une première campagne de rebouchage des nids de poule a été effectuée en avril, le Département a également fait la réfection des avenues LR Duchesne et Charles de Gaulle. Suite à l'apparition de nouveaux trous, les endroits ont été listés et une deuxième campagne est prévue. Pour le cas particulier de la place Lulli, il s'agit d'une reprise un peu plus profonde de la chaussée qui demande du temps.

  Concernant les travaux de remise en état du terrain Beauffremont, il s'avère que le percement du géotextile n'est pas suffisant. Un cabinet fait des sondages pour analyser cette situation et nous prendrons ensuite une décision pour faire une réparation définitive du revêtement courant de l'été.

- Monsieur le Maire

  S'agissant de la présence de squatters dans les maisons forestières du Butard, indique que le Préfet et le directeur général de l'ONF ont été saisis sur la nécessité de procéder sans retard à une expulsion ; la ville examine les moyens de s'associer à cette procédure. M. le Maire indique qu'il faut attirer l'attention de l'Etat sur le sort de ce genre de patrimoine trop longtemps vacant ; il signale qu'il faut notamment être prudent sur la médiatisation de ces informations et avoir une concertation organisée en interne.

- Monsieur Lefebure

  Concernant la tribune libre du mois de juin, confirme les propos de son article et indique que le thème du partage d'équipement de médiathèque n'a pas été évoqué en réponse à l'article du groupe La Celle qu'on aime de cette même tribune.

- Monsieur Franquet

  Rappelle l'interruption totale de trafic de trains sur nos deux gares, du 7 juillet au 26 aout afin d'achever le chantier de remplacement du tablier du viaduc de Marly le Roi. Des bus de substitution seront mis en place.

- Monsieur le Maire

  Informe que la date du prochain conseil sera communiquée à la mi-juin.

Le Maire

MAIRIE DE LA CELLE ST-CLOUD 78170

Olivier DELAPORTE
Vice-président de Versailles Grand Parc